

Conseil Municipal

**Séance du 29 Mars 2019
Convocation du 20 Mars 2019**

Ordre du jour

1. **Budget annexe de l'Assainissement : seuil de rattachement des produits et charges hors ICNE**
2. **Budgets Service Assainissement et Lotissement « Bas des Plantes II » :**
 - Comptes administratifs et comptes de gestion 2018,
 - Affectations des résultats et budgets primitifs 2019
3. **Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe :**
 - Déménagement du siège de la CCVPO
 - Prise de compétence assainissement collectif
4. **Clôture du Budget « CCAS » : Constatation du résultat et transfert au Budget Communal**
5. **Redevance d'occupation du domaine public France Telecom pour l'année 2019**
6. **Approbation du plan de zonage d'assainissement portant délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées domestiques**
7. **Détermination du taux de promotion des fonctionnaires**
8. **Convention de prêt pour l'animation avec la BDY**
9. **Informations et questions diverses**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 29 Mars 2019 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M. Jean-Louis BONNET, Mme Annick GRELLAT-MAZIER, MM. Guy JACQUINOT, Philippe LANDUREAU, Mmes Catherine BOLLÉA, Marie-Laure LEFEBURE, MM. Jean LESPINE. Rodolphe LAMBERT, Mmes Marie CORNUAT, Valérie CHATELAIN

Absents excusés : M. Dominique BALLU, Mme Catherine LEFILS.

Madame Catherine BOLLÉA a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- **Travaux de construction d'une maison de santé pluri-professionnelle Place de l'Eglise à CERISIERS : passation des marchés de travaux**

❖ **Budget annexe de l'Assainissement : seuil de rattachement des produits et charges hors ICNE - Délibération 2019 n°011 - Classification 7.1
Décision Budgétaire**

Le Maire expose que la commune est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget annexe de l'assainissement M49 (SPIC), qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre.

Pour les produits, il s'agit de recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'absence de rattachement des charges et produits récurrents, et fixe pour le budget annexe d'assainissement, le seuil de rattachement des produits et charges hors ICNE à 5 000 €.
- Invite le Maire à communiquer cette décision aux services de la Trésorerie de Villeneuve l'Archevêque.

❖ **Compte Administratif 2018 – Service Assainissement - Délibération 2019 n°012 - Classification 7 Finances Locales**

Le Maire n'a pas pris part au vote

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2018 du Service Assainissement qui s'établit comme suit :

| | | |
|------------------------------------------------|----------|-------------|
| Section d'Exploitation | DEPENSES | 25 117,55 € |
| | RECETTES | 27 040,89 € |
| Section d'Investissement | DEPENSES | 10 149,96 € |
| | RECETTES | 8 412,53 € |
| Excédent d'Exploitation de l'exercice 2018 | | 1 923,34 € |
| Excédent d'Exploitation au 01/01/2018 | | 52 580,66 € |
| Résultat d'Exploitation cumulé au 31/12/2018 | | 54 504,00 € |
| Déficit d'Investissement de l'exercice 2018 | - | 1 737,43 € |
| Excédent d'Investissement au 01/01/2018 | | 56 434,98 € |
| Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2018 | | 54 697,55 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2018 du Service Assainissement faisant ressortir un résultat de clôture 109 201,55 €.

❖ **Compte de Gestion 2018 – Service Assainissement - Délibération 2019 n° 013 Classification 7 Finances Locales**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

❖ **Compte Administratif 2018 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2019 n° 014 Classification 7 Finances Locales**

Le Maire n'a pas pris part au vote

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2018 du budget du Lotissement Bas des Plantes II qui s'établit comme suit :

| | | |
|-------------------------------------------------|----------|--------------|
| Section de Fonctionnement | DEPENSES | 0,00 € |
| | RECETTES | 0,00 € |
| Section d'Investissement | DEPENSES | 0,00 € |
| | RECETTES | 0,00 € |
| Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2018 | | 0,00 € |
| Excédent de Fonctionnement au 01/01/2018 | | 0,50 € |
| Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2018 | | 0,50 € |
| Déficit d'Investissement de l'exercice 2018 | | 0,00 € |
| Déficit d'Investissement au 01/01/2018 | - | 284 375,12 € |
| Déficit d'Investissement cumulé au 31/12/2018 | - | 284 375,12 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2018 du Budget du Lotissement Bas des Plantes II faisant ressortir un résultat de clôture de - 284 374,62 €.

❖ **Compte de Gestion 2018 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2019 n° 015 Classification 7 Finances Locales**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

❖ **Budget Primitif 2019 – Service Assainissement - Délibération 2019 n° 016 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du résultat de l'exercice 2018 qui s'établit à la somme de 109 201,55 €
- Constate l'état « des restes à réaliser » au 23/01/2019 :

| | |
|---------------------|-------------|
| Dépenses à reporter | 18 000,00 € |
| Recettes à reporter | 0,00 € |

- Constate que le solde de la section d'investissement 2018 est positif : 54 697,55 €
- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme suit :
 - Report en section d'exploitation 54 504,00 €
 - Report en section d'investissement 54 697,55 €
- Vote à l'unanimité le budget primitif 2019 du Service Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

| | Dépenses | Recettes |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Section d'Exploitation | 70 004,00 € | 70 004,00 € |
| Section d'Investissement | 1 811 845,55 € | 1 811 845,55 € |

❖ **Budget Primitif 2019 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2019 n° 017 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du déficit de l'exercice 2018 qui s'établit à la somme de - 284 374,62 €.
- Constate que le solde de la section d'investissement 2018 est négatif : - 284 375,12 €
- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme suit :
 - Report en dépenses section d'investissement - 284 375,12 €
 - Report en recettes section de fonctionnement 0,50 €
- Vote à l'unanimité le budget primitif 2019 du Lotissement Bas des Plantes II qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de Fonctionnement | 604 375,62 € | 604 375,62 € |
| Section d'Investissement | 568 750,24 € | 568 750,24 € |

❖ **Déménagement du siège de la CCVPO - Délibération 2019 n°018 - Classification 5.7 Intercommunalité**

Considérant que le bâtiment sis 1 Place de la Liberté à Villeneuve l'Archevêque, siège de la CCVPO ne sera plus accessible à compter du 20 mars 2019 en raison de travaux de mise aux normes et d'accessibilité réalisés par la commune,

Considérant l'urgence liée à la situation et, en particulier à la poursuite de l'action publique,

Considérant que la CCVPO est propriétaire de l'immeuble sis 38 rue de la République et d'un bâtiment attenant 36 rue de la République à Villeneuve l'Archevêque qui est en cours de mise aux normes d'accessibilité,

Le Président expose que l'administration de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe sera logée provisoirement au 38 rue de la République à Villeneuve l'Archevêque,

Le Conseil Municipal, à la majorité, accepte la modification définitive de l'adresse du siège de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe au 36-38 rue de la République,

❖ **Prise de compétence assainissement collectif - Délibération 2019 n°019 - Classification 5.7 Intercommunalité**

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibération 56-2018, a accepté le principe de poursuivre les études par le recrutement d'un cabinet spécialisé, et de confier l'assistance à Maitrise d'œuvre à l'Agence Technique Départementale,

Considérant que 11 communes ont rendu un avis défavorable au transfert de la compétence au 1er janvier 2020 mais que la minorité de blocage n'est pas atteinte en termes de population,

Vu le planning des études proposé par l'ATD et joint à la convocation à la présente réunion,

Vu la délibération N°1-2019 en date du 6 mars 2019 notifiée à la commune le 11 Mars par laquelle le Conseil Communautaire décide le report de la prise de compétence Assainissement en 2021,

Vu la délibération 2018 - n° 068 de la commune de CERISIERS en date du 26 Octobre 2018,

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir la décision du 26 Octobre 2018 pour un transfert de la compétence Assainissement collectif en 2026.

❖ Clôture du Budget « CCAS » : constatation du résultat et transfert de l'excédent au Budget Communal

Le Maire rappelle la délibération 2018 - n°070 en date du 26 Octobre 2018, prononçant la dissolution du CCAS de Cerisiers à compter du 1er Janvier 2019 et l'intégration du résultat de clôture dans le budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2018 du CCAS qui s'établit comme suit :

| | | |
|-----------------------------------------------|----------|------------|
| Section d'Exploitation | DEPENSES | 3 703,05 € |
| | RECETTES | 4 166,67 € |
| Excédent de Fonctionnement de l'exercice 2018 | | 463,62 € |
| Excédent d'Exploitation au 01/01/2018 | | 3 084,35 € |
| Résultat d'Exploitation cumulé au 31/12/2018 | | 3 547,97 € |

A l'issue de la gestion 2018, il est constaté un excédent de fonctionnement de 3 547,97 € qui sera injecté dans le budget principal de la commune de Cerisiers.

❖ Redevance d'occupation du domaine public France Telecom pour l'année 2019 - Délibération 2019 n° 020 Classification 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Toute occupation du domaine public à des fins privées doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

Ce principe s'applique au réseau de télécommunication exploité par France Télécom, pour lequel le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, en fixe les modalités d'application.

Le Maire propose de reconduire cette redevance sur la commune de Cerisiers et de fixer les montants unitaires dans la limite du décret ci-dessus référencé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De reconduire la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunication,

- De fixer la base tarifaire suivante :

Année 2019

- 54,30 € le km d'artère aérienne pour 14,053 Km

- 40,73 € le km d'artère en sous-sol pour 24,798 km

❖ **Approbation du plan de zonage d'assainissement portant délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées domestiques - Délibération 2019 n° 021 - Classification 8.8 Environnement**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L224-8 et L.224-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Septembre 2013 décidant la réalisation de l'étude de zonage d'assainissement,

Vu l'étude préalable réalisée par le cabinet d'études IRH,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2018 prescrivant la mise à l'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté municipal n° 2018/107 en date du 27 Novembre 2018 mettant le projet du zonage d'assainissement à l'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver le zonage d'assainissement portant délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées domestiques sur tout le territoire communal tel que défini ci-dessous :

- Zones d'assainissement collectif : Le Bourg de CERISIERS incluant les entreprises sises route de Paris
- Zones d'assainissement non collectif : les 18 hameaux de la Commune soit le reste du territoire

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie de CERISIERS aux jours et heures habituels d'ouverture.

❖ **Détermination du taux de promotion des fonctionnaires - Délibération 2019 n° 022 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU Le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

VU Le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU Le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 15 Février 2019,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité de CERISIERS comme suit :

OPTION 1 : Si l'organe délibérant ne souhaite mettre qu'un seul taux en place. Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents promouvables remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : 100 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter le taux ainsi proposé,

PRECISE : Que le taux retenu exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié

Qu'en application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 Rue d'Assas, 21000 Dijon) dans le délai de 2 mois

❖ **Convention de prêt d'une animation avec la Bibliothèque Départementale de l'Yonne (BDY)**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va signer la convention de prêt temporaire d'une animation entre le Conseil départemental de l'Yonne – Bibliothèque Départementale et la Commune de Cerisiers - pour le prêt gratuit d'une animation intitulée « Valise Livres Animes 1 ». L'animation sera mise à disposition de la médiathèque de Cerisiers du 3 au 31 Octobre 2019.

❖ **Travaux de construction d'une maison de santé pluri-professionnelle Place de l'Eglise à CERISIERS : Passation des marchés de travaux Délibération 2019 n° 023 Classification 1.1 Marchés publics**

Les services de la S.I.A.B.A., mandataire de la commune de CERISIERS, ont procédé en décembre 2018 à une mise en concurrence en procédure adaptée pour les travaux relatifs à l'opération suivante :

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au cabinet d'Architectes A.N.A.U. à Nogent-sur-Seine.

Pour l'ensemble de l'opération, le montant à comparer avait été préalablement fixé à 422 000,00€ HT.

Les services de la S.I.A.B.A., mandataire de la commune de CERISIERS, ont procédé en décembre 2018 à une mise en concurrence en procédure adaptée pour les travaux relatifs à l'opération suivante :

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au cabinet d'Architectes A.N.A.U. à Nogent-sur-Seine.

Pour l'ensemble de l'opération, le montant à comparer avait été préalablement fixé à 422 000,00€ HT.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des lots

| N° des lots | Désignation des lots | Estimations € HT | Entreprise attributaire | Offre de base H.T. | variante(s) ou PSE | Total retenu H.T. |
|--------------|-------------------------------------|-------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| Lot n°1 | Désamiantage-Démolitions | 30 000,00 | MASSON et fils | 28 000,00 | | 28 000,00 |
| Lot n°2 | Gros Œuvre - VRD | 180 000,00 | GEBAT Constr. | 176 017,55 | | 176 017,55 |
| Lot n°3 | Charpente bois | 18 000,00 | SERI | 8 310,84 | | 8 310,84 |
| Lot n°4 | Couverture tuiles-Etanchéité | 25 000,00 | SERI | 20 102,04 | | 20 102,04 |
| Lot n°5 | Menuiseries extérieures (PVC/Métal) | 14 000,00 | <i>Sans suite</i> | 20 195,00 | | 20 195,00 |
| Lot n°6 | Menuiserie intérieure bois | 12 000,00 | AUB BOIS CREATION | 8 806,00 | 2 813,00 | 11 619,00 |
| Lot n°7 | Cloisons sèches - Isolation | 19 000,00 | Fernand MARTIN | 19 158,50 | | 19 158,50 |
| Lot n°8 | Faux plafonds | 9 000,00 | AM'CO | 11 237,46 | | 11 237,46 |
| Lot n°9 | Electricité CF cf | 34 000,00 | ARELCO | 20 942,26 | 12 624,64 | 33 566,90 |
| Lot n°10 | Chauffage - Ventilation | 35 000,00 | AUBE Froid | 27 052,92 | | 27 052,92 |
| Lot n°11 | Plomberie sanitaires | 15 000,00 | La Technique Moderne | 10 809,84 | | 10 809,84 |
| Lot n°12 | Carrelages | 12 000,00 | DAVID Entreprise | 9 400,00 | | 9 400,00 |
| Lot n°13 | Peintures | 10 000,00 | DELAGNEAU | 7 947,86 | | 7 947,86 |
| Lot n°14 | Sols PVC | 9 000,00 | DAVID Entreprise | 7 091,60 | | 7 091,60 |
| TOTAL | | 422 000,00 | TOTAUX | 375 071,87 | 15 437,64 | 390 509,51 |

Après analyse, le montant des marchés a été arrêté à la somme de 370 314,51 € HT.

Ce montant correspond à l'ensemble des lots (attribués) hors le lot n° 5-Menuiseries extérieures (PVC-Métal) qui a été déclaré sans suite au regard du dépassement de l'estimation administrative et de la présence d'une offre unique.

Pour ce lot déclaré « sans suite », un nouvel appel à la concurrence sera lancé.

La liste des entreprises retenues et les montants correspondants, figurent dans le tableau récapitulatif de l'ensemble des lots.

En conséquence, à l'unanimité des membres du Conseil présents, il est demandé au Maire de bien vouloir :

- Valider la procédure de consultation ;
- L'autoriser à signer les marchés au nom de la commune de CERISIERS

❖ Information et questions diverses

- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a accepté un devis de l'APAVE pour la réalisation de Diagnostic amiante et Diagnostic de Performance Energétique obligatoires, avant la location de l'ancien bureau de Poste à un vétérinaire à compter du 1er Mai 2019.

Montant du devis : 750 € HT

Si Amiante : Coût complémentaire analyse d'un échantillon : 60 € HT

- Information pour le contrat de prestations « Feu d'Artifice » pour le 15 Août 2019 : Prestation s'élevant à 3 000 € TTC
- Présentation de l'avant-projet de rénovation de l'éclairage public – Tranche 5 : Les Massons, Le Pommerat, la Longueraie et Les Marquets
- Tableau pour la tenue du bureau de vote pour l'élection des représentants au Parlement Européen le Dimanche 26 mai 2019.

Table des Délibérations

- ❖ Budget annexe de l'Assainissement : seuil de rattachement des produits et charges hors ICNE - Délibération 2019 n°011 - Classification 7.1 Décision Budgétaire 1
- ❖ Compte Administratif 2018 – Service Assainissement - Délibération 2019 n°012 - Classification 7 Finances Locales 2
- ❖ Compte de Gestion 2018 – Service Assainissement - Délibération 2019 n° 013 Classification 7 Finances Locales 2
- ❖ Compte Administratif 2018 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2019 n° 014 Classification 7 Finances Locales 3
- ❖ Compte de Gestion 2018 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2019 n° 015 Classification 7 Finances Locales 3
- ❖ Budget Primitif 2019 – Service Assainissement - Délibération 2019 n° 016 - Classification 7.1 Décisions budgétaires 3
- ❖ Budget Primitif 2019 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2019 n° 017 - Classification 7.1 Décisions budgétaires 4
- ❖ Déménagement du siège de la CCVPO - Délibération 2019 n°018 - Classification 5.7 Intercommunalité 4
- ❖ Prise de compétence assainissement collectif – Délibération 2019 n° 019 – Classification 5.7 Intercommunalité 4
- ❖ Redevance d'occupation du domaine public France Telecom pour l'année 2019 - Délibération 2019 n° 020 Classification 3.5 Autres actes de gestion du domaine public 5
- ❖ Approbation du plan de zonage d'assainissement portant délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées domestiques - Délibération 2019 n° 021 - Classification 8.8 Environnement 6
- ❖ Détermination du taux de promotion des fonctionnaires - Délibération 2019 n° 022 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 6
- ❖ Travaux de construction d'une maison de santé pluri-professionnelle Place de l'Eglise à CERISIERS : Passation des marchés de travaux Délibération 2019 n° 023 Classification 1.1 Marchés publics 7

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires**Après dépôt en Sous Préfecture et publication ou notification.**

Suivent les signatures :

| | | |
|-----------------------|-------------------|---------|
| HARPER Patrick | BONNET Jean-Louis | |
| GRELLAT-MAZIER Annick | JACQUINOT Guy | |
| LANDUREAU Philippe | BOLLÉA Catherine | |
| LEFEBURE Marie-Laure | BALLU Dominique | Excusé |
| LESPINE Jean | LAMBERT Rodolphe | |
| CORNUAT Marie | LEFILS Catherine | Excusée |
| CHATELAIN Valérie | | |